



**AVIS DE LA CFDT SUR LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ENTREPRISE ET SUR SES ANNEXES (CHARTRE INFORMATIQUE, CODE ETHIQUE
ET DE CONDUITE DES AFFAIRES)**

Pour notre organisation syndicale la création du poste de déontologue nous paraît une bonne chose mais rien n'est transcrit dans le règlement intérieur à savoir :

- Son rôle doit être plus explicite
- Son indépendance et sa liberté d'action
- quel sera son périmètre ?
- Quel sera son moyen action, son statut ?
- Qui le désignera et sur quels critères ?

Nous sommes aussi inquiets sur la protection des lanceurs d'alertes, rien n'est statué

Concernant la mutation disciplinaire, le texte n'est pas assez précis.

- Pour quelle faute et à quel degré sera-t-elle mise en vigueur ?

Il est interdit d'utiliser le compte (ou matricule) d'un autre utilisateur.

- Etant donné que vous refusez d'ouvrir une session à chaque salarié, comment le collaborateur qui n'en a pas peut accomplir ses tâches quotidiennes ?
- Qui sera sanctionné ? (vous ?)

Sur le chapitre éthylotest et test salivaire il apparaît que vous n'êtes pas en conformité avec le décret de loi du 5 décembre 2016 .

Nous pensons que chaque nouvel arrivant dans l'entreprise doit se voir remettre un exemplaire du règlement intérieur ainsi qu'une explication de son contenu.

**Pour toutes ces raisons la section syndicale CFDT du CCE DE
DCF donnera un AVIS DEFAVORABLE**